

L'accès aux terrains de tennis est gratuit.

Ouverts du 1^{er} mai au 1^{er} novembre, selon les conditions climatiques.

La carte du citoyen est obligatoire pour réserver un terrain et pour y accéder. Vous pouvez réserver jusqu'à 48 heures à l'avance via le site web candiac.ca, ou en communiquant avec le Service des loisirs au 450 635-6020 pendant les heures de bureau.

1. Les terrains sont réservés seulement pour la pratique libre;
2. Le port des espadrilles et d'une tenue vestimentaire sportive sont de mise;
3. Les réservations de terrains pour les activités du Club de tennis de Candiac doivent être respectées en tout temps;
4. Les réservations en ligne sont possibles en tout temps jusqu'à 48 heures à l'avance;
5. Les périodes de réservations téléphoniques sont du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30;
6. Seules les réservations effectuées dans un délai de 24 heures et plus seront affichées sur le babillard;
7. Il est fortement suggéré d'apporter la confirmation de la réservation du terrain;
8. La rotation des joueurs se fait toutes les heures. Chaque période d'utilisation doit débuter et se terminer à des heures fixes : par exemple, de 14 h 15 à 15 h et non de 14 h 15 à 15 h 15. Tout joueur doit quitter le terrain à l'heure juste, et ce, même s'il joue depuis moins de 60 minutes;
9. Lorsqu'il n'y a pas de réservation et que le terrain est libre, le 1^{er} joueur à se présenter sur le terrain a la priorité sur les joueurs qui lui succèdent;
10. Une réservation donne droit à une heure de jeu sur un terrain, tout en respectant le point 8;
11. Il est interdit de s'appuyer contre les filets et les poteaux;
12. Votre place sera libérée si vous n'êtes pas présent dans les 15 premières minutes de votre réservation;
13. Pour des raisons de sécurité, les contenants de verre et la nourriture ne sont pas permis sur les terrains. De plus, il est interdit de fumer sur les courts;
14. Aucun animal n'est toléré sur les terrains;
15. Aucun vélo ni planche à roulettes ne sont autorisés sur les terrains;
16. Seuls les joueurs sont admis sur les terrains;
17. Un langage et un comportement courtois sont de mise en tout temps. Une personne ayant une conduite répréhensible peut se voir expulser du terrain;
18. L'emploi de la carte du citoyen par une personne autre que le citoyen entraîne l'annulation immédiate des droits et des privilèges du titulaire de la carte;
19. Seuls les professeurs mandatés par la Ville de Candiac sont autorisés à donner des cours de tennis sur les terrains.

Le défaut d'agir en conformité avec tous les règlements en vigueur peut entraîner l'expulsion du citoyen des courts de tennis.

En cas de besoin, communiquer au 514 702-6020.